



Arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale

📅 Dernière mise à jour des données de ce texte : 04 mars 1994

NOR : ENVN9430004A

Version en vigueur au 21 juillet 2023

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre de l'environnement,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Article 1

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Lorraine, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Ptéridophytes

Asplenium billotii F. W. Schultz.

Doradille de Billot.

Asplenium cuneifolium Viv.

Doradille à feuilles en coin.

Asplenium trichomanes L. subsp. *pachyrachis* (Christ) Lovis et Reichstein

Doradille des murailles à rachis épais.

Asplenium viride Hudson

Doradille verte.

Athyrium distentifolium Tausch ex Opiz

Athyrium alpestre.

Botrychium lunaria (L.) Swartz

Botryche lunaire.

Cryptogramma crispa (L.) R. Br.

Cryptogramme crispé.

Dryopteris remota (Döll) Druce

Fougère espacée.

Equisetum hyemale L.

Prêle d'hiver.

Huperzia selago (L.) Bernh.ex Schrank et Mart.

Lycopode sélagine.

Lycopodium annotinum L.

Lycopode à feuilles de genévrier.

Ophioglossum vulgatum L.

Langue de serpent.

Osmunda regalis L.

Osmonde royale.

Polystichum setiferum (Forsk.) Woynar

Polystic à frondes soyeuses.

Thelypteris palustris Schott

Thélyptéris des marais.

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones :

Alopecurus bulbosus Gouan

Vulpin bulbeux.

Blysmus compressus (L.) Panzer ex Link

Scirpe comprimé.

Calamagrostis phragmitoides Hartman

Calamagrostis pourpre.

Carex appropinquata Schumacher

Laîche paradoxale.

Carex bohémica Schreb.

Laîche souchet.

Carex davalliana Sm.

Laîche de Davall.

Carex dioica L.

Laîche dioïque.

Carex hallerana Asso

Laîche de Haller.

Carex pilosa Scop.

Laîche poilue.

Carex praecox Schreber

Laîche précoce.

Carex pulicaris L.

Laîche puce.

Cladium mariscus (L.) Pohl

Marisque.

Coeloglossum viride(L.) Hartman

Orchis grenouille, coeloglosse vert.
Corallorhiza trifida Chatel.
Corallorhize.
Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soo
Orchis négligé.
Dactylorhiza traunsteineri(Sauter) Soo
Orchis de Traunsteiner.
Eleocharis multicaulis (Sm.) Desv.
Scirpe à nombreuses tiges.
Eleocharis quinqueflora(F.X. Hartmann) O. Schwartz
Scirpe pauciflore.
Epipactis leptochila (Godfery) Godfery
Epipactis à labelle étroit.
Epipactis microphylla (Ehrh.) Swartz
Epipactis à petites feuilles.
Epipactis muelleri Godfery
Epipactis de Müller.
Eriophorum latifolium Hoppe
Linaigrette à feuilles larges.
Festuca hervieri Patzke
Fétuque de Hervier.
Festuca longifolia Thuill. subsp. pseudocostei Auquier et Kerguelen
Fétuque à longues feuilles.
Gymnadenia odoratissima (L.) L. C. M. Richard
Gymnadénie odorante.
Herminium monorchis (L.)R. Br.
Orchis musc.
Juncus capitatus Weigel
Jonc à inflorescence globuleuse.
Leucojum vernum L.
Nivéole printanière.
Limodorum abortivum (L.) Swartz
Limodore abortive.
Listera cordata (L.) R. Br.
Listère à feuilles en coeur.
Melica ciliata L.
Mélique ciliée.
Orchis simia Lam.
Orchis singe.

Orchis ustulata L.
Orchis brûlé.
Potamogeton acutifolius Link.
Potamot à feuilles aiguës.
Potamogeton alpinus Balb.
Potamot des Alpes.
Potamogeton gramineus L.
Potamot graminée.
Potamogeton X nitens Weber
Potamot luisant.
Potamogeton polygonifolius Pourret
Potamot à feuilles de renouée.
Rhynchospora fusca (L.) Aiton fil.
Rhynchospore brun.
Ruppia maritima L.
Ruppie maritime.
Schoenus nigricans L.
Choin noirâtre.
Scirpus fluitans L.
Scirpe flottant.
Scirpus lacustris L. subsp. tabernaemontani (C.C. Gmelin) Syme
Jonc des chaisiers glauque.
Sparganium angustifolium Michx.
Rubanier à feuilles étroites.
Spiranthes spiralis (L.) Chevall.
Spiranthe d'automne.
Streptopus amplexifolius (L.) DC.
Uvulaire à feuilles embrassantes.
Triglochin maritima L.
Troscart maritime.
Triglochin palustris L.
Troscart des marais.
Vallisneria spiralis L.
Vallisnérie.
Veratrum album L.
Véâtre blanc.

2. Dicotylédones :

Amelanchier ovalis Medicus
Amélanchier.

Anagallis tenella (L.) L.
Mouron délicat.
Anemone narcissiflora L.
Anémone à fleurs de narcisse.
Bartsia alpina L.
Bartsie des Alpes.
Blackstonia perfoliata (L.)Hudson
Chlore perfoliée.
Buphthalmum salicifolium L.
Buphtalme, oeil-de-boeuf.
Bupleurum tenuissimum L.
Buplèvre menu.
Buxus sempervirens L.
Buis.
Campanula baumgartenii J. Becker
Campanule de Baumgarten.
Campanula latifolia L.
Campanule à larges feuilles.
Cerastium dubium (Bast.) O. Schwarz
Céraiste douteux.
Chamaecytisus supinus (L.) Link
Cytise couché.
Cicendia filiformis (L.) Delarbre
Cicendie filiforme.
Cicuta virosa L.
Ciguë vireuse.
Coronilla emerus L.
Coronille faux-séné.
Coronilla minima L.
Coronille naine.
Crepis praemorsa (L.) Tausch
Crepis en rosette.
Cynoglossum germanicum Jacq.
Cynoglosse d'Allemagne.
Cytisus decumbens (Durande) Spach
Cytise pédonculé.
Daphne cneorum L.
Daphné camelée.
Doronicum pardalianches L.

Doronic à feuilles en coeur.
Elatine alsinastrum L.
Elatine fausse-alsine.
Elatine hexandra (Lapierre) DC.
Elatine à six étamines.
Empetrum nigrum L.
Camarine noire.
Euphorbia palustris L.
Euphorbe des marais.
Euphorbia seguierana Necker
Euphorbe de séguier.
Fagus sylvatica L. f. tortuosa (Pépin) Willk
Hêtre tortillard, faux de Verzy.
Filipendula vulgaris Moench.
Spirée filipendule.
Fumana procumbens (Dunal) Gren. et Godron
Fumana vulgaire.
Galium boreale L.
Gaillet boréal.
Galium fleurotii Jordan
Gaillet de Fleurot.
Genista germanica L.
Genêt d'Allemagne.
Gentiana cruciata L.
Gentiane croisette.
Gentiana pneumomanthe L.
Gentiane pneumonathe.
Geranium sanguineum L.
Géranium sanguin.
Hieracium alpinum L.
Epervière des Alpes.
Hippuris vulgaris L.
Pesse d'eau.
Hypericum elodes L.
Millepertuis des marais.
Hypochoeris maculata L.
Porcelle tachée.
Iberis linifolia (L.) subspviolletii (Godron) Valdès
Ibérís de violet.

Inula britannica L.
Inule d'Angleterre.
Lathyrus niger (L.) Bernh.
Gesse noire.
Leontodon hyoseroides Welw. ex-Reichenb.
Léontodon des éboulis
Limosella aquatica L.
Limoselle.
Linum leonii F. W. Schultz
Lin français.
Littorella uniflora (L.)Ascherson
Littorelle.
Ludwigia palustris (L.) Elliott
Isnardie des marais.
Melampyrum cristatum L.
Mélampyre à crêtes.
Mentha pulegium L.
Menthe pouliot.
Myriophyllum alterniflorum DC.
Myriophylle à fleurs alternes.
Nuphar pumila (Timm) DC.
Petit nénuphar jaune.
Nymphoides peltata (S.G.Gmelin) O. Kuntze
Faux nénuphar.
Oenanthe fluviatilis (Bab.) Coleman
OEnanthe des rivières.
Oenanthe lachenalii C. C. Gmelin
OEnanthe de Lachenal.
Oenanthe peucedanifolia Pollich
OEnanthe à feuilles de Peucedan.
Oenanthe silaifolia Bieb.
OEnanthe à feuilles de Silaüs.
Orobanche alsatica Kirschleger
Orobanche d'Alsace.
Orobanche elatior Sutton
Orobanche élevée.
Orthilia secunda (L.) House
Pirole unilatérale.
Pedicularis palustris L.

Pédiculaire des marais.
Potentilla crantzii (Crantz)G. Beck ex Fritsch
Potentille de Crantz.
Primula vulgaris Hudson
Primevère acaule.
Pulsatilla alba Reichenb.
Anémone blanche.
Pulsatilla vernalis (L.) Miller
Anémone printanière.
Radiola linoides Roth
Faux lin.
Ranunculus baudotii Godron
Renoncule de Baudot.
Ranunculus rionii Lager
Renoncule de Rion.
Salicornia emerici Duval-Jouve
Salicorne de Lorraine.
Samolus valerandi L.
Samole de Valérand.
Saxifraga paniculata Miller
Saxifrage aizoon.
Scabiosa pratensis Jordan
Scabieuse des prés.
Scorzonera laciniata L.(r Podospermum laciniatum[L.] DC.).
Podosperme lacinié.
Scophularia vernalis L.
Scrofulaire printanière.
Sedum rubens L.
Orpin rougeâtre.
Sedum villosum L.
Orpin pubescent.
Senecio fluviatilis Wallr.
Séneçon des fleuves.
Senecio helenitis (L.) Schinz et Thell.
Séneçon à feuilles spatulées.
Senecio paludosus L.
Séneçon des marais.
Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. glareosa (Jordan) Marsden-Jones et Turill
Silène des grèves.

Stellaria palustris Retz.
Stellaire glauque.
Subularia aquatica L.
Subulaire aquatique.
Teucrium scordium L.
Germandrée des marais.
Thalictrum minus L. subsp. *majus* (Crantz) Rouy et Fouc.
Pigamon moyen.
Thalictrum minus L. subsp. *saxatile* Schinz et R. Keller
Pigamon des rochers.
Thesium linophyllum L.
Thésion à feuilles de lin.
Thlaspi montanum L.
Tabouret des montagnes.
Trifolium scabrum L.
Trèfle scabre.
Utricularia minor L.
Petite utriculaire.
Utricularia ochroleuca R. Hartman
Utrulaire jaunâtre.
Viola alba Besser
Violette blanche.
Viola canina L. subsp. *montana* (L.) Hartman
Violette des montagnes.
Viola rupestris F.W. Schmidt
Violette des sables.
Wahlenbergia hederacea (L.) Reichenb.
Wahlenbergie.

Article 2

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Phanérogames angiospermes

Dicotylédones :

Centaurea Montana L.
Centaurée des montagnes.
Lunaria rediviva L.
Lunaire vivace.

Parnassia palustris L.

Parnassie des marais.

Ranunculus platanifolius L.

Renoncule à feuilles de platane.

Article 3

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Meuse, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Phanérogames angiospermes

Dicotylédones :

Centaurea montana L.

Centaurée des montagnes.

Menyanthes trifoliata L.

Trèfle d'eau.

Parnassia palustris L.

Parnassie des marais.

Ranunculus platanifolius L.

Renoncule à feuilles de platane.

Article 4

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Moselle, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones :

Eriophorum vaginatum L.

Linaigrette vaginée.

2. Dicotylédones :

Circaea alpina L.

Circée des Alpes.

Centaurea montana L.

Centaurée des montagnes.

Lunaria rediviva L.

Lunaire vivace.

Parnassia palustris L.

Parnassie des marais.

Ranunculus platanifolius L.

Renoncule à feuilles de platane.

Article 5

Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'environnement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la nature et des paysages,

G. SIMON

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'alimentation,

J.-F. GUTHMANN